

Conseil Municipal du		12 février 2024	à		18h00
N°ordre	14		Titre	Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (Clect)	
N° identifiant	2023-0314				
Rapporteur(s)	M. Robert ROCHAUD		PJ.	Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (Clect) du 15 décembre 2023	
Date de la convocation	31/01/2024				
Président de séance	Mme Léonore MONCOND'HUY				
Secrétaire(s) de séance	Coralie BREUILLÉ-JEAN				
Membres en exercice	53				
Quorum	27				
Présents	42	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Robert ROCHAUD Adjoints M. Frankie ANGEBAULT - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - Mme Julie FONTAINE - M. Bouziane FOURKA - M. Aloïs GABORIT - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - Mme Myriam MARCIL - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - M. Maxime PÉDEBOSCQ - Mme Clémence POURROY - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Claude THIBAUT Conseillers municipaux</p>			
Absents	2	<p>Mme Béatrice BEJANIN - M. Alain CLAEYS Conseillers municipaux</p>			

Mandats	9	<u>Mandants</u> Mme Samira BARRO-KONATÉ Mme Isabelle CHÉDANEAU M. Rafael DOS SANTOS CRUZ Mme Alexandra DUVAL M. Jean-Louis FOURCAUD M. Amir MISTRIH Mme Chantal NOCQUET Mme Sylvie SAP Mme Lucile VALLET	<u>Mandataires</u> Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN M. Anthony BROTTIER Mme Hélène PAUMIER Mme Julie FONTAINE M. Robert ROCHAUD M. Théo SAGET M. Stéphane ALLOUCH M. Pierre-Étienne ROUET M. François BLANCHARD
---------	---	---	---

Observations	L'ordre des délibérations est le suivant : 1 à 42 Départ de Didier LONGUEVILLE qui donne pouvoir à Solange LAOUDJAMAÏ. Est sorti Frankie ANGEBAULT.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Finances
------------------	--

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) du 15 décembre 2023,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) s'est réunie le 15 décembre 2023 pour évaluer le montant des charges et des produits transférés à la commune de Poitiers.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la piscine des Bois de Saint-Pierre.

La ville de Poitiers est concernée par l'évaluation des transferts de charges réalisées par la Clect du 15 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la Clect :

Synthèse - Piscine des Bois de Saint-Pierre	
Charges directes de fonctionnement	145 371
Charges indirectes de fonctionnement	10 294
Investissements récurrents	8 109
Coût de renouvellement annualisé	16 240
Charges totales transférées	180 014

Les attributions de compensation de la ville de Poitiers pour assurer la charge de l'équipement seront modifiées en 2024 une fois le rapport approuvé à la majorité qualifiée des 40 communes de Grand Poitiers.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de la Clect du 15 décembre 2023
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

POUR	50	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Frankie ANGEBAULT.

La Maire,

Léonore MONCOND'HUY

Le Secrétaire,

Coralie BREUILLÉ-JEAN



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Mise en ligne le	16 février 2024		
Date de réception en	16 février 2024	Identifiant de	086-218601946-20240212-183381-

préfecture		télétransmission	DE-1-1
Nomenclature Préfecture	7.10	Divers	

Grand Poitiers

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 15 décembre 2023

Préambule :

Une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été fixée le 11 octobre 2023.

Étaient présents :

Commissaires présents	
Commune	Prénom - Nom
Béruges	François HERVOUET
Bignoux	Emmanuel BAZILE
Celle-Lévescault	Frédéric LÉONET
Chasseneuil du Poitou	Claude EIDELSTEIN
Chauvigny	Gérard DELIS
Coulombiers	Isabelle MOPIN
Croutelle	Arnaud ROUSSEAU
Curzay-sur-Vonne	Rozenn SÉNÉLAS
Dissay	Alain GALLOU-REMAUDIÈRE
Fontaine-le-Comte	Sylvie AUBERT
Jardres	Jean-Luc MAERTEN
Jaunay-Marigny	Martine SIMONET
Jazeneuil	Bernard CHAUVET
Liniers	Pascal FAIDEAU
Mignaloux-Beauvoir	Christian NAU
Migné-Auxances	Florence JARDIN
Montamisé	Corine SAUVAGE
Poitiers	Robert ROCHAUD
Pouillé	Jean-Louis GIRAUDEAU
La Puye	Emmanuel APPOLINAIRE
Rouillé	Jean-Luc SOULARD
Saint-Benoît	Hubert BAILLY
Saint-Julien-l'Ars	Jean-Philippe BERJONNEAU
Saint-Sauvant	Christophe CHAPPET
Sanxay	Philippe PRIOUX
Vouneuil-sous-Biard	Jean-Charles AUZANNEAU

Le quorum étant réuni, les sujets à l'ordre du jour ont pu être débattus.

Contexte

Pour neutraliser financièrement le transfert de compétences la première année, il convient de procéder à l'évaluation des transferts de charges des équipements transférés.

L'évaluation des transferts de charges repose sur l'article 1609 nonies C, IV du CGI. Ce dernier dispose que :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées **d'après** leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert de compétences. **La période de référence est déterminée par la commission** ».

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

Grand Poitiers concernée doit donner à chaque commune concernée par le transfert d'équipement les moyens financiers d'exercer les compétences transférées.

La présente CLECT a pris les décisions suivantes :

- **Sujet 1 : Évaluation des charges directes de fonctionnement de la piscine des Bois de Saint-Pierre**
- **Sujet 2 : Évaluation des charges indirectes de fonctionnement de la piscine des Bois de Saint-Pierre**
- **Sujet 3 : Évaluation de l'investissement de la piscine des Bois de Saint-Pierre**

Rappel méthodologique

1. La valorisation du fonctionnement

Pour l'évaluation des charges directes de fonctionnement, il a été demandé aux services de recenser :

- Les dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général (consommation d'eau et d'électricité, petit entretien, location, carburant, assurance...), les charges de personnel (traitements, primes, cotisations...), les subventions de fonctionnement versées et les charges exceptionnelles.
- Les recettes de fonctionnement : les produits des services (redevances et droits des services...), les subventions reçues et les recettes exceptionnelles.

2. Les charges indirectes

Les charges visées sont l'ensemble des charges annexes rendues nécessaires pour l'exercice de la compétence. Elles correspondent notamment aux fonctions supports telles que l'informatique, la gestion des ressources humaines, la gestion des paies, l'administration financière, l'encadrement des équipes techniques (en dehors des personnels déjà comptés en charges directes), la communication ...

Les spécificités des équipements transférés (fonctionnement en régie, via une association ...) pourront conduire à des valorisations plus individualisées.

La valorisation des investissements

Pour la détermination du coût moyen annualisé en investissement, il a été demandé aux services de recenser :

- Les dépenses d'investissement sur la période la plus longue possible : les subventions d'investissement versées, les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les immobilisations en cours...
- Les recettes d'investissement sur la période la plus longue possible : essentiellement les subventions d'investissement reçues.
- La valeur nette comptable de l'équipement
- Le coût de construction (réhabilitation, acquisition...) et les subventions afférentes

Là encore, les spécificités des équipements transférés (fonctionnement en régie, via une association...) pourront conduire à des valorisations individualisées de l'investissement.

Les investissements sont composés des investissements récurrents et des coûts de renouvellement. Il peut aussi être ajouté une valorisation des matériels et véhicules utilisés.

a. Les investissements récurrents

Les investissements récurrents correspondent essentiellement aux petits entretiens et aux subventions récurrentes. La moyenne des dépenses et recettes actualisées en euros 2023 permet d'établir un coût moyen annualisé cohérent.

Chaque commune décidera d'effectuer ou non des transferts d'emprunt au titre des investissements récurrents et des véhicules évalués.

b. L'évaluation du coût de renouvellement

En plus des investissements récurrents, il est nécessaire de chiffrer un coût de renouvellement du patrimoine transféré. Ce coût est estimé à partir du coût de construction ou d'acquisition et des subventions afférentes

Sujet 1 – Évaluation des charges directes de fonctionnement de la piscine des Bois de Saint-Pierre

Le principal poste de dépenses de la piscine des Bois de Saint-Pierre correspond aux charges de personnel ainsi qu'aux fluides.

Les produits des services correspondent presque exclusivement aux entrées à la piscine. Il est précisé que cette piscine est uniquement ouverte l'été avec une fréquentation sensible aux conditions météorologiques.

Dans le détail, les dépenses et recettes sur la période 2020 – 2022 sont conformes aux montants suivants :

Piscine des Bois de Saint-Pierre	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	160 024	174 091	128 483
011 - Charges à caractère général	49 653	61 697	53 553
Fluides	23 202	31 218	26 938
Entretien / Maintenance	7 395	12 166	9 393
Divers	19 056	18 313	17 222
012 - Charges de personnel	110 371	112 394	74 929
65 - Autres charges de gestion courante	-	-	-
67 - Charges exceptionnelles	-	-	-
Recettes réelles de fonctionnement	20 281	10 935	26 196
70 - Produits des services	20 281	10 935	26 196
Dépenses réelles de fonctionnement nettes	139 743	163 156	102 287

Conformément aux CLECT précédentes, il est proposé de retenir la dernière année la plus représentative – en l'occurrence, l'année 2022, qui n'est pas impactée par les effets de la crise sanitaire.

Toutefois, la fermeture du bassin « adultes » en 2022 pour cause de fuites d'eau constatées en 2021 est exceptionnelle. Le bassin ayant vocation à être rouvert, l'année 2022 n'est donc pas représentative pour les charges de personnel, ce pourquoi il est proposé de retenir l'année 2021 comme année représentative pour la valorisation du personnel.

En revanche, l'année 2021 pour les charges de personnel ne prend pas en compte la revalorisation du point d'indice et du GVT survenue 2022. Il est donc proposé de revaloriser les charges de personnel de 2021 afin de prendre en compte ce coût supplémentaire qui devra être supporté par la commune reprenant l'équipement.

Moyenne				
2020-2022	2021-2022	2022	Proposition n°1	Proposition n°2
154 199	151 287	128 483	165 947	171 567
54 968	57 625	53 553	53 553	53 553
27 119	29 078	26 938	26 938	26 938
9 651	10 780	9 393	9 393	9 393
18 197	17 767	17 222	17 222	17 222
99 231	93 662	74 929	112 394	118 014
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
19 137	18 565	26 196	26 196	26 196
19 137	18 565	26 196	26 196	26 196
135 062	132 721	102 287	139 751	145 371

Décision : Les membres de la CLECT retiennent la proposition n°2 :

- Soit 2022 pour l'ensemble des dépenses et des recettes hors RH
- Soit 2021 pour la valorisation du personnel, avec l'intégration de la revalorisation du personnel survenue en 2022 (revalorisation du point d'indice et du GVT).

Abstention : Messieurs Christophe Chappet et Bernard Chauvet, et Mesdames Martine Simonet et Rozenn Sénélas

Sujet 2 – : Évaluation des charges indirectes de fonctionnement de la piscine des Bois de Saint-Pierre

Face à la difficulté d'évaluer cette charge qui n'est pas moins réelle, la méthode d'un taux forfaitaire est couramment utilisée. Lors des CLETC précédentes, il a été retenu comme méthode d'appliquer un taux progressif compris entre 4% et 6% selon la taille de la collectivité.

Nombre d'habitants	Taux appliqué
< 1 000 habitants	4%
Entre 1 000 et 2 000 habitants	5%
> 2 000 habitants	6%

Bois de St-Pierre	Taux 6%
Charges indirectes	10 294

Décision : Les membres de la CLECT retiennent un coût égal à 6% des dépenses réelles de fonctionnement (171 567 €), soit 10 294 €, au titre des dépenses indirectes de fonctionnement.

Abstention : Messieurs Christophe Chappet et Bernard Chauvet, et Mesdames Martine Simonet et Rozenn Sénélas

Sujet 3 – Évaluation de l'investissement de la piscine des Bois de Saint-Pierre

1. Investissement courant

Sur la période 2017-2022, l'entretien et les petites interventions se sont élevés à 57 214 K€, soit 9 540 € en moyenne.

Net du FCTVA, les entretiens et petites réparations sont évalués à 48 655 €, soit 8 109 € en moyenne. Aucune subvention n'a été perçue sur cette période.

Piscine des Bois de Saint-Pierre	Total 2017 - 2022	Moyenne 2017 - 2022
Entretien et petites interventions	57 241	9 540
- FCTVA	8 586	1 431
- Subventions	-	-
Entretien et petites interventions nets	48 655	8 109

Décision : Les membres de la CLECT retiennent la moyenne des dépenses 2017-2022 comme période de référence pour l'évaluation des dépenses récurrentes d'investissement.

Abstention : Messieurs Christophe Chappet et Bernard Chauvet, et Mesdames Martine Simonet et Rozenn Sénélas

2. La valorisation du coût de renouvellement

En plus des investissements récurrents, il est nécessaire de chiffrer un coût de renouvellement de l'équipement. Conformément aux CLECT précédentes, il est proposé d'appliquer sur les équipements la méthodologie de provision pour grosses réparations correspondant à 1 % du coût net des subventions et du FCTVA.

Le coût initial actualisé a été chiffré par le Schéma Directeur de l'Immobilier sur les piscines.

Le plan de financement de la piscine correspond aux montants suivants :

Coût de renouvellement de la piscine des Bois de St-Pierre	
Coût initial actualisé	2 320 000
FCTVA	348 000
Subvention	348 000
Coût de renouvellement net	1 624 000
Coût de renouvellement annualisé	16 240

Net du FCTVA, le coût de renouvellement est de 1 624 000 €.

Décision : Les membres de la CLECT retiennent le coût de renouvellement annualisé de 16 240 € pour l'évaluation des dépenses récurrentes d'investissement.

Abstention : Messieurs Christophe Chappet et Bernard Chauvet, et Mesdames Martine Simonet et Rozenn Sénélas

Synthèse

En synthèse, le coût de la charge transférée est le suivant :

Synthèse - Piscine des Bois de Saint-Pierre	
Charges directes de fonctionnement	145 371
Charges indirectes de fonctionnement	10 294
Investissements récurrents	8 109
Coût de renouvellement annualisé	16 240
Charges totales transférées	180 014

Fait à Poitiers le 18 décembre 2023

Par la Direction Finances
de Grand Poitiers Communauté urbaine
